

# Réunion Publique du Conseil Municipal

## 5 OCTOBRE 2006

### Procès-Verbal

L'an deux mil six et le JEUDI 5 OCTOBRE à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de TOURRETTE-LEVENS, légalement convoqué, s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Alain FRERE, Conseiller Général, Maire, suite à la convocation adressée le 29 septembre 2006.

Etait présent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, à l'exception de :

- Mme Evelyne MORAND, Conseiller Municipal, représentée par M. Patrice BREMA, Maire-Adjoint
- Mme Sophie ROSCIGNI, Conseiller Municipal, représentée par M. Alain FRERE, Maire,
- Mme Gisèle TORDO, Conseiller Municipal, représentée par M. Luc NATIVEL, Maire-Adjoint,

La séance est ouverte par le Dr FRERE, Maire de TOURRETTE-LEVENS qui en assure la présidence.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Madame Jacqueline DAVID-BAILET, Conseiller Municipal, est désignée pour remplir ces fonctions.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'UNANIMITE.



#### OUVERTURE DE LA SEANCE

M. le Maire donne lecture des décisions prises depuis le 24 juin 2005 en vertu de l'article L-2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

13.07.06	Réglementation circulation 152 Chemin du Frogier Inférieur du 13 au 17 Juillet 2006
17.07.06	Réglementation circulation ouverture de tranchée canalisation E.U. Chemin Plan d'Ariou
21.07.06	Autorisation ouverture de tranchée et interdiction de circulation Chemin Dr Arthur Mauran
17.08.06	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation Chemin de Famajor
21.08.06	Interdiction stationnement fête de la Sainte-Rosalie 2006
28.08.06	Interdiction stationnement et circulation Place Maurice Couret
11.09.06	Demande placement d'office d'un malade mental
13.09.06	Interdiction stationnement parking municipal Gorghette 1 <sup>ere</sup> et 2 <sup>eme</sup> place
13.09.06	Interdiction stationnement et circulation Montée du Château – Journée du Patrimoine
14.09.06	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation Place Dr Paul Simon
18.09.06	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation et stationnement Frogier Sup
18.09.06	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation et stationnement Frogier Inf
18.09.06	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation et stationnement Claoût
18.09.06	Autorisation ouverture tranchée et réglementation circulation et stationnement Abbé Clary
25.09.06	Réglementation circulation et autorisation ouverture tranchée la Rocca
25.09.06	Interdiction circulation piste de la Condamine entrée Sud

## I - CONSEIL MUNICIPAL

### 1.1. Démission de Madame Florence DELNEUFCOURT, Conseiller Municipal

Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier du 27 septembre 2006 émanant de Madame DELNEUFCOURT Florence, par lequel elle nous fait part de sa démission du Conseil Municipal de Tourrette-Levens à compter du 28 septembre 2006.

## II – TRAVAUX COMMUNAUX

### 2.1. Dotation Cantonale 2006

La Commission d'Appel d'offres s'est réunie en Mairie le 29 septembre afin d'examiner les offres de prix relatives à la Dotation Cantonale 2006. Deux entreprises ont répondu à l'appel d'offres :

	NARDELLI TP	Groupement d'entreprises NOUVELLE SIROLAIRE DE CONSTRUCTION / DAMIANI
Tranche ferme	204 924,25 € HT	200 711,50 € HT
Tranche conditionnelle	32 516,50 € HT	30 230,00 € HT
Total	237 440,75 € HT	230 941,50 € HT

La Commission d'Appel d'Offres a décidé, à l'unanimité, de retenir l'entreprise la mieux disante, soit le groupement d'entreprises Nouvelle Sirolaise de Construction / Damiani pour un montant HT de 230 941,50 €.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de travaux et accomplir toutes les formalités administratives.

Le **Conseil Municipal**,

Après en avoir délibéré, par **24 voix POUR** et **1 REFUS DE VOTE** (M. ROSSI),

◆ **Autorise** M. le Maire à signer le marché et à accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

***Intervention Monsieur Georges ROSSI, Conseiller Municipal de l'opposition*** : « *N'ayant pas la liste des travaux concernés par cet appel d'offres, je ne peux prendre de décision et, par conséquent, je refuse de voter* ».

### 2.2. Château de Tourrette-Levens – Demande de subvention auprès du Conseil Général

**Le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que des orages violents se sont abattus sur la commune de Tourrette-Levens dans la nuit du 2 au 3 décembre 2005, entraînant l'effondrement d'une partie du mur d'enceinte du château.

Par arrêté en date du 5 mai 2006, la commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues. Par courrier en date du 4 août 2006, notre assureur la SMACL nous informe que les dommages pour lesquels nous demandons réparation, ne sont pas la conséquence directe d'une inondation ou d'une coulée de boue et, de ce fait, ne sont pas pris en charge.

Compte tenu de l'importance des travaux et des dommages subis, il s'avère indispensable de solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Conseil Général.

Il est rappelé l'urgence qui s'attache à la reconstruction de cet ouvrage car le château-musée est ouvert au public et il convient de tout mettre en œuvre afin d'assurer la sécurité des nombreux visiteurs.

Le montant des travaux a été estimé à 135 000 € HT. Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention auprès du Conseil Général et de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Il est rappelé qu'en ce qui concerne les dégâts occasionnés par des intempéries, les travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général à hauteur de 40 %, soit pour la reconstruction du mur d'enceinte du château : 54 000 €.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Sollicite** une subvention, au taux de 40 %, auprès du Conseil Général, pour la reconstruction du mur d'enceinte du château, soit 54 000 €,
- ◆ **Sollicite** de M. le Président du Conseil Général, l'autorisation de démarrer les travaux sans attendre l'arrêté attributif de subvention afin de mettre en sécurité ce site ouvert au public.
- ◆ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

### **III – AFFAIRES CULTURELLES**

#### **3.1. Donation Monsieur CHIROUSSE**

**Le Maire** rappelle que Monsieur CHIROUSSE Pierre a formulé le souhait de faire don à la commune de sa collection de lépidoptères, composée de 453 boîtes, d'une valeur estimée à 12 120 €.

Cette collection est destinée à enrichir et à compléter celle déjà exposée au château-musée de Tourrette-Levens.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter le don de Monsieur Pierre CHIROUSSE et de charger Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives et, particulièrement, de signer l'acte de donation.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Accepte** le don de Monsieur Pierre CHIROUSSE à la commune, d'une valeur estimée à 12 120 €
- ◆ **Autorise** le Maire à accomplir toutes les formalités administratives et à signer l'acte de donation.

Voir délibération.

#### **3.2. Acquisition de deux meubles à insectes**

**Le Maire** indique à l'assemblée délibérante que la totalité de la collection faisant l'objet de la donation par Monsieur Pierre CHIROUSSE à la commune, est exposée dans deux meubles spécialement conçus à cet effet, et il se propose de les céder à la commune pour la somme de 2 500 €.

Compte tenu de la qualité de ces meubles et de leur utilité, il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'accepter la proposition de Monsieur CHIROUSSE.

Les crédits nécessaires à cette acquisition seront inscrits au budget supplémentaire 2006.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Accepte** la proposition de Monsieur Pierre CHIROUSSE de céder à la commune deux meubles spécialement conçus pour recevoir la collection faisant l'objet de sa donation, pour la somme de 2 500 €
- ◆ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget supplémentaire 2006.

Voir délibération.

## **IV – PERSONNEL COMMUNAL**

### **4.1. Convention avec le CDG 06 (tests psychotechniques)**

Afin de répondre aux nouveaux textes réglementaires relatifs à la conduite d'engins ou de véhicules de tourisme ou utilitaires légers ainsi que le port d'armes pour les policiers municipaux, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes et l'APAVE, ont conclu une convention de partenariat pour faciliter l'organisation des tests psychotechniques au profit des agents concernés des collectivités territoriales.

La participation financière par agent est de 137,54 € TTC. Le contenu des tests est détaillé dans la note d'information ci-jointe.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG 06 relative à la réalisation de tests psychotechniques réglementaires.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Approuve** les termes de la convention relative à la réalisation de tests psychotechniques réglementaires mis en place par le Centre de Gestion,
- ◆ **Autorise** M. le Maire à signer le document correspondant.

Voir délibération.

### **4.2. Création d'un poste d'Agent Technique Principal**

**Monsieur le Maire** indique à l'assemblée délibérante que Monsieur PELLEGRIN Raymond peut bénéficier d'un départ à la retraite à partir de juillet 2007. Actuellement en poste en qualité d'Agent Technique qualifié, Monsieur PELLEGRIN peut être promu au grade d'Agent Technique Principal au titre de la promotion interne.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant un poste d'Agent Technique Principal.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Décide** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant, un poste d'Agent Technique Principal afin de permettre à Monsieur PELLEGRIN d'être nommé au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Voir délibération.

### **4.3. Création d'un emploi de Rédacteur**

**Monsieur le Maire** indique à l'assemblée délibérante que Madame GINOUSE Colette a été reçue au concours de Rédacteur territorial organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes.

Par arrêté en date du 28 juillet 2006, Monsieur le Président du Centre de Gestion a procédé à l'inscription de Madame GINOUSE sur la liste d'aptitude relative au concours cité ci-dessus. Cette inscription est valable jusqu'au 28 juillet 2007.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant un emploi de Rédacteur Territorial afin de permettre à Madame GINOUSE d'être nommée.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Décide** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en créant, un poste de Rédacteur, afin de permettre à Madame GINOUSE d'être nommée au 1<sup>er</sup> novembre 2006.

Voir délibération.

#### **4.4. Régime indemnitaire**

**Monsieur le Maire** rappelle à l'assemblée délibérante que par délibération du 15 décembre 2004, il a été décidé d'instaurer un régime indemnitaire pour le personnel communal et précise que Melle Claire JAPHET a été nommée Agent du Patrimoine à mi-temps depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006.

De ce fait, il convient de délibérer afin de permettre à Melle JAPHET de bénéficier du régime indemnitaire prévu par la réglementation pour les agents nommés sur un poste d'Agent du Patrimoine.

Melle JAPHET percevra l'Indemnité d'Administration et de Technicité, coefficient 3, calculée sur la base d'un mi-temps.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Autorise** Melle JAPHET à bénéficier du régime indemnitaire prévu par la réglementation pour les agents nommés sur un poste d'Agent du Patrimoine.
- ◆ **Dit** que Melle JAPHET percevra l'Indemnité d'Administration et de Technicité, coefficient 3, calculée sur la base d'un mi-temps, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006.

Voir délibération.

#### **4.5. Attribution d'un logement pour nécessité absolue de service à Monsieur LOPES**

**Monsieur le Maire** indique à l'assemblée délibérante que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, Monsieur LOPES Bernardo assure l'entretien et le gardiennage du hall des sports. Cette mission vient en supplément des fonctions qu'il assure en sa qualité d'Agent des Services Techniques.

A ce titre, Monsieur LOPES peut bénéficier pour nécessité absolue de service, à titre gratuit, du logement de fonctions spécialement réservé à cet effet.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'attribuer à Monsieur LOPES Bernardo le logement de fonctions pour nécessité absolue de service.

Monsieur LOPES devra néanmoins acquitter les frais liés à sa consommation d'eau, d'électricité, de téléphone, etc.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Décide** d'attribuer à Monsieur LOPES, qui assure l'entretien et le gardiennage du hall des sports, le logement de fonctions spécialement réservé à cet effet, pour nécessité absolue de service, à titre gratuit.

- ◆ **Dit** que Monsieur LOPES devra néanmoins acquitter les frais liés à sa consommation d'eau, d'électricité, de téléphone, etc.
- ◆ **Charge** M. le Maire de prendre l'arrêté municipal attribuant à M. LOPES Bernardo, le logement pour nécessité absolue de service.

Voir délibération.

## **V – DOMAINE COMMUNAL**

### **5.1. Délaissé de chemin de service quartier La Colle**

**Monsieur le Maire** donne connaissance à l'assemblée délibérante de divers courriers émanant de Monsieur TORDO Louis domicilié 344 route du Pueï de la Madone à Tourrette-Levens (06690), par lesquels il nous informe de son souhait d'acquérir le délaissé de chemin de service qui longe sa propriété.

Le Maire précise que Monsieur TORDO Louis a acquis toutes les parcelles limitrophes de ce chemin de service.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande formulée par Monsieur TORDO Louis.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, par **24** voix **POUR** et **1 ABSTENTION** (Mme Gisèle TORDO),

- ◆ **Décide** de se prononcer favorablement sur la demande d'acquisition du délaissé de chemin de service longeant la propriété de Monsieur TORDO Louis.
- ◆ **Charge** Monsieur le Maire de solliciter le Service des Domaines afin d'obtenir une évaluation foncière des parcelles concernées et d'accomplir toutes les formalités administratives.
- ◆ **Précise** que tous les frais relatifs à cette transaction sont entièrement à la charge de M. TORDO Louis (documents d'arpentage, acte notarié, frais de procédure, etc.).

Voir délibération.

### **5.2. Déplacement d'un sentier communal (Melle CANESTRIER Corinne)**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 20 juin 2002, le Conseil Municipal avait émis un avis défavorable au déplacement du chemin traversant la propriété de Melle CANESTRIER Corinne entre les parcelles E 1168 et E 1169.

En effet, la Commission d'Urbanisme avait considéré que ce chemin n'était pas un chemin public et que, par conséquent, il relevait des règles de droit privé.

Par courrier du 3 juillet 2006, le service du Cadastre nous informe qu'il s'agit bien d'un chemin communal, ce qui enlève toute ambiguïté sur sa nature juridique.

Par lettre du 11 septembre 2006, Melle CANESTRIER Corinne renouvelle sa demande aux fins de procéder au déplacement dudit chemin communal, en limite de la parcelle cadastrée E 1169, dont elle est propriétaire.

Ce déplacement revêt un intérêt tout particulier pour la pétitionnaire car il lui permet de réunir ses parcelles E 1168 et E 1169 dont elle est propriétaire.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin de se prononcer sur la demande de déplacement du chemin communal formulée par Melle CANESTRIER Corinne.

#### **Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Dit** que ce chemin est un chemin rural et, de ce fait, fait partie du domaine privé de la commune.
- ◆ **Décide** de se prononcer favorablement sur la demande de déplacement, en bordure de la parcelle cadastrée E 1169, du chemin rural traversant la propriété de Melle CANESTRIER Corinne.
- ◆ **Autorise** M. le Maire à accomplir toutes les formalités administratives, et notamment la signature de l'acte notarié,
- ◆ **Précise** que tous les frais relatifs à cette transaction sont entièrement à la charge de Mme CANESTRIER Corinne (documents d'arpentage, acte notarié, frais de procédure, etc.).

Voir délibération.

## **VI – INTERCOMMUNALITE**

### **6.1. SICTIAM – Convention de préfinancement**

**Le Maire** indique à l'assemblée délibérante qu'il convient de rééquiper la Police Municipale d'un ordinateur complet, l'installation existante n'étant plus performante.

Le SICTIAM a accepté de réaliser cet investissement d'un montant de 2 170,16 € TTC pour le compte de la commune et d'en assurer le préfinancement.

Le SICTIAM assurera la livraison, l'installation et le paramétrage. Il pourra intervenir en aval, pour aider les utilisateurs à solutionner les éventuels problèmes qui surviendraient ultérieurement.

La commune de Tourrette-Levens s'engage à rembourser sur les contributions fiscales dues, en quatre annuités à compter de 2007, le préfinancement assuré par le SICTIAM.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de préfinancement entre le SICTIAM et la commune de Tourrette-Levens.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

- ◆ **Autorise** le Maire à signer la convention entre le SICTIAM et la commune de Tourrette-Levens pour le préfinancement de l'équipement informatique de la Police Municipale, d'un montant de 2 170,16 € TTC.
- ◆ **Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

### **6.2. SICTIAM – Convention d'assistance de maîtrise d'ouvrage**

#### **Informatisation de l'école primaire**

**Monsieur le Maire** rappelle que les travaux d'aménagement des locaux de l'école primaire sont à ce jour entièrement achevés.

Une salle a été prévue pour recevoir le matériel informatique et permettre ainsi aux élèves de se familiariser avec les nouvelles technologies de l'information.

La commune souhaite bénéficier du support du SICTIAM afin de se faire assister sur le déroulement de l'ensemble de l'opération. En effet, ce syndicat dispose de compétences adaptées à la mission et se propose de mettre celles-ci à notre disposition pour la réalisation de ce projet.

Le SICTIAM assurera le préfinancement de l'ensemble des installations dont il assurera la livraison, l'installation, le paramétrage, ainsi que, le cas échéant, le suivi de la formation. La commune remboursera les sommes avancées par le SICTIAM en quatre annuités, sans intérêts, à compter de l'exercice 2007 sur les contributions fiscales.

Il appartient au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance en maîtrise d'ouvrage pour l'informatisation de l'école primaire.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents,

**Autorise** le Maire à signer la convention d'assistance en maîtrise d'ouvrage pour l'informatisation de l'école primaire.

**Charge** M. le Maire d'accomplir toutes les formalités administratives.

Voir délibération.

### **6.3. SICITAM – Rapport annuel d'activité 2005**

**Le Maire** donne connaissance du rapport annuel d'activité 2005 établi par le Syndicat Intercommunal des Collectivités Informatisées Alpes-Méditerranée.

### **6.4. SIVOM Val de Banquière – Rapport annuel d'activité 2005**

**Le Maire** donne connaissance du rapport annuel d'activité 2005 établi par le SIVOM Val de Banquière.

## **VII – CONTENTIEUX**

### **7.1. Tir Club Douanes Côte d'Azur**

**Monsieur le Maire** rappelle que par délibération du 31 mars 2006, il a été décidé de résilier la convention d'occupation à titre précaire qui lie la commune au Tir Club Douanes Côte d'Azur.

Maître Pierre MOLEVILLE, Huissier de Justice à Nice, a notifié le 22 août dernier à l'Association Tir Club Douanes Côte d'Azur la sommation d'avoir à quitter les lieux sans délai et de remettre les clefs à la Mairie de Tourrette-Levens.

Par courrier du 4 septembre 2006, le TCDCA, par l'intermédiaire de son Avocat Maître FACCENDINI, nous informe qu'il n'entend pas accepter la résiliation dont se prévaut la commune et entend se maintenir sur les lieux.

Par lettre en date du 7 septembre 2006, la commune de Tourrette-Levens a chargé Maître ASSO, Avocat, d'initier une action en Justice afin que le TCDCA quitte les lieux dans les plus brefs délais. L'audience est fixée au mercredi 11 octobre 2006 à 10 h.

Il appartient au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en Justice dans l'affaire qui oppose la commune au Tir Club Douanes Côte d'Azur et à accomplir toutes les formalités administratives.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré, par **25 voix POUR** et **1 REFUS DE VOTE** (M. ROSSI),

**Autorise** Monsieur le Maire à ester en Justice dans l'affaire qui oppose la commune au Tir Club Douanes Côte d'Azur et à accomplir toutes les formalités administratives.

**Charge** Me Bernard ASSO de défendre au mieux les intérêts de la commune dans cette affaire.

Voir délibération.

***Intervention Monsieur Georges ROSSI, Conseiller Municipal de l'opposition*** : « Vu que cette convention n'a pas été adoptée par le Conseil Municipal, elle n'a pas d'existence légale. Et vu qu'il y a 2 enquêtes de Gendarmerie en cours concernant ce dossier, en attendant les jugements, je refuse de voter sur ce point. »





En foi de quoi, le présent procès-verbal a été clos.  
Séance levée à 21 h 30.

Le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché sous huitaine, le 12 octobre 2006.

Pour extrait conforme en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,  
Alain FRERE.